

ARRETE PT n° 04/2019
prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de NOUILLY

Le Président de Metz Métropole,

- VU les articles L 153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de NOUILLY en date du 19 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Municipal le 22 juin 2017 ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018" ;
- VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 18 décembre 2017 dispensant le projet de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de NOUILLY ;
- VU la décision en date du 06 février 2019 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M. Joël BAPTISTE, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de NOUILLY.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de NOUILLY pour une durée de 36 jours consécutifs, du 25 mars 2019, dès 8h30, au 29 avril 2019 inclus, jusqu'à 16h30 en Mairie de Nouilly (siège de l'enquête), au siège de Metz Métropole ainsi que sur internet.

Article 2 : La présente procédure de révision du PLU a pour objet :

- d'inscrire la commune et ses développements dans une démarche d'urbanisme durable, prenant mieux en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, des paysages, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- de réviser les modalités du développement de la commune, en favorisant prioritairement le renouvellement urbain des sites en mutation de Nouilly ainsi que la construction sur les terrains libres déjà desservis par les voiries et réseaux existants ;
- d'intégrer dans le document d'urbanisme communal, les évolutions récentes de la législation de l'urbanisme et le mettre en compatibilité avec les dispositions du SCOT de l'Agglomération Messine.

Article 3 : Monsieur Joël BAPTISTE, Militaire de carrière retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de NOUILLY, 25 rue de l'Isle-Jourdain, 57645 NOUILLY ;
- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3 ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de NOUILLY, A l'attention du commissaire enquêteur, 25 rue de l'Isle Jourdain - 57 645 NOUILLY.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de NOUILLY, siège de l'enquête publique, les :

- mardi 16 avril 2019 de 16h30 à 18h30 ;
- mardi 23 avril 2019 de 16h30 à 18h30 ;
- lundi 29 avril 2019 de 14h00 à 16h30.

Article 6 : Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/revision-nouilly>

Article 7 : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique aux adresses suivantes :

- revision-nouilly@mail.registre-numerique.fr
- enquetenouilly@metzmetropole.fr

et consulter lesdites observations numériques via les sites suivants :

- <https://www.registre-numerique.fr/revision-nouilly>
- <https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-nouilly-368.html>

Article 8 : Un ordinateur sera mis à disposition du public en Mairie de NOUILLY pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle Planification de Metz Métropole et de la Mairie de NOUILLY dès l'ouverture de l'enquête. Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 10 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de NOUILLY.

Une copie des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexée au dossier d'enquête publique.

Article 11 : Cet avis est également publié sur le site internet de Metz Métropole.

Article 12 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-

verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie de NOUILLY et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site internet de Metz Métropole et de la commune pendant un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

Article 13 : Au terme de l'enquête publique, la révision générale du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

Article 14 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de NOUILLY ;
- M. le commissaire enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20190301-ARRPT4-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019

Transmis au contrôle de légalité

Fait à Metz, le
01 MARS 2019

Le Président
Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

